





## Nos habilitations :


Vous pouvez nous faire bénéficier :

 **De votre quota d'apprentissage : si vous avez un apprenti formé chez nous**



Les entreprises qui accueillent un apprenti au 31.12.2011 doivent OBLIGATOIREMENT verser au CFA d'accueil un concours financier dont le montant correspond au coût de la formation par apprenti\* (Cette obligation ne s'applique que dans la limite du quota disponible après déduction au titre de la péréquation nationale et avant toute autre dépense libératoire)

 **de votre quota « libre » (reliquat)**

 **de votre « hors quota » : Le CFA est habilité à percevoir cette taxe dans les catégories suivantes :**

- Catégorie A (Niveaux IV et V) de plein droit
- Catégorie B (Niveaux II et III) de plein droit
- Catégorie C par cumul

*\*Chaque Préfecture de Région met en ligne la liste des établissements habilités à percevoir de la taxe d'apprentissage ainsi que le montant du coût annuel par apprenti. Pour la Région Champagne Ardenne, la liste est disponible à l'adresse suivante : <http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr>.*

Besoin de renseignements complémentaires ? Je suis à votre écoute :

